

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE MANDAT DU SERVICE ENVISAGÉ—LA DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Les longs travaux de la Commission McDonald ont fait ressortir qu'une des difficultés qu'éprouvent nos services de sécurité tient à l'imprécision de leur mandat. Après avoir fait cette mise au point, la Commission a pris soin de recommander la mise sous surveillance de certaines activités bien précises. Ainsi, selon la Commission McDonald, «l'ingérence étrangère» constitue, en certaines circonstances, une activité à surveiller. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas arrêté à la concision des termes, préférant en employer d'autres qui ont une portée beaucoup plus large et qui risquent de remettre en question les libertés civiles? Plus précisément, dans ce contexte, quels sont les groupes ou les particuliers qui, selon le gouvernement, devraient faire l'objet d'une surveillance, mais qui, selon la Commission devraient avoir leurs coudées franches?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, cette question porte précisément sur notre aptitude, en tant que parlementaires, à adopter une définition aussi précise que possible en vue d'orienter les services de sécurité en matière d'ingérence étrangère induite ou de subversion interne, par opposition à des formes légitimes de dissidence, de protestation et de militantisme. La distinction a été très difficile à établir, en effet. A bien des points de vue, l'analyse de la Commission McDonald me paraît judicieuse quant à la ligne de démarcation, et je suis persuadé que notre définition saura convaincre le comité, qui va l'examiner attentivement, que quiconque au Canada est dissident, protestataire ou militant ne deviendra pas, par le fait même, la cible des services de sécurité.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre est loin de nous avoir fourni des garanties.

L'EXAMEN DES ACTIVITÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, la Commission McDonald parlait d'ingérence étrangère. Quant à lui, le gouvernement parle plutôt d'influence étrangère, ce qui n'est pas du tout la même chose, comme le savent tous ceux qui croient au libre échange de vues entre les pays. Je voudrais demander au ministre pourquoi au juste le gouvernement a substitué l'expression «influence étrangère» à l'expression plus précise «ingérence étrangère» utilisée par la Commission McDonald, puisque cette dernière expression accordait beaucoup plus d'importance au respect des libertés civiles traditionnelles et à la libre circulation de renseignements entre les pays.

Questions orales

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, à mon avis, l'expression «activités d'origine étrangère» est plus précise que le terme «ingérence étrangère», qui pourrait prêter à diverses interprétations.

M. Broadbent: Madame le Président, je recommande au ministre de relire le rapport de la Commission McDonald, parce qu'on y explique pourquoi cette expression a été choisie et ce qu'elle signifie.

LE CONTRÔLE PAR LE PARLEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais changer complètement de sujet. Nombreux sont ceux qui se demandent, surtout dans une démocratie parlementaire comme la nôtre, si les activités de ces services de sécurité seront soumises au contrôle du Parlement et pas simplement au contrôle du gouvernement de l'heure. La Commission McDonald a recommandé la mise sur pied d'un comité formé d'experts et de représentants de tous les partis à la Chambre, ce qui me semble indispensable dans une démocratie. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas suivi cette sage recommandation qui aurait permis au Parlement d'exercer un contrôle sur cet organisme, au lieu de le laisser entre les mains du gouvernement, d'un gouvernement qui nous a déjà causé beaucoup d'ennuis à propos des libertés civiles?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, il est inexact qu'on ait laissé au gouvernement le soin de superviser cet organisme. En fait, c'est un organisme de l'extérieur qui en a été chargé. Je pouvais difficilement suivre les recommandations de la Commission McDonald, car il aurait fallu mettre en place tellement de mécanismes de supervision qu'une bureaucratie beaucoup trop lourde aurait pu nuire à l'efficacité de ces services. Je crois que la formule proposée permettra d'exercer un contrôle externe efficace, et je pourrais certainement le démontrer à la Chambre quand viendra le moment d'étudier ces propositions de plus près.

Enfin, en ce qui concerne le contrôle parlementaire, je crois que ce projet de loi prévoit d'aller beaucoup plus loin à cet égard qu'on ne le pense, car le comité d'examen externe soumettra un rapport annuel à un comité du Parlement. Ce dernier aura donc l'occasion d'étudier le rapport, d'entendre des témoins, d'examiner d'autres documents...

M. Broadbent: Cela n'a rien à voir avec les recommandations de la Commission McDonald.

M. Kaplan: En effet, si j'ai bien entendu ce qu'a dit le député, c'est très différent des recommandations de la Commission McDonald. C'est moins bureaucratique. C'est, à mon avis, tout aussi efficace, et je pense que cela fournira au Parlement toutes les occasions voulues d'interroger le ministre, d'examiner le budget des services de sécurité qui fera partie du budget de la GRC. Il pourra donc exercer un contrôle beaucoup plus vaste que ce n'est actuellement le cas.